

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 238/2017
Date: 8 mars 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 645929
Classification: Non classifié

Berne, Kramgasse 20, Office du personnel de la Direction des finances, réaffectation du rez-de-chaussée et divers travaux de remise en état Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble cantonal de la Kramgasse 20, qui est aujourd'hui vide, doit être transformée de manière à ce que les locaux puissent à l'avenir être utilisés comme salles de cours (avec les locaux annexes nécessaires) par l'Office du personnel du canton de Berne. Simultanément, il faut procéder à des travaux de remise en état urgents au rez-de-chaussée, et en particulier dans la cour intérieure.

Le crédit demandé, de 2 430 000 francs (crédit global de CHF 2 580 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 150 000.–) comprend toutes les dépenses pour la réalisation du projet, d'ici septembre 2018.

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : avril 2016 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 124.1 points

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris)	CHF 2 580 000.–
• Aménagement de salles de cours	CHF 1 430 000.–
• Remises en état	CHF 1 010 000.–



- Rééquipement pour répondre aux besoins des nouveaux utilisateurs CHF 140 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP CHF 2 580 000.–

./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 12 septembre 2016) – CHF 150 000.–

Crédit à approuver CHF 2 430 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget 2017 et aux plans intégrés mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction des finances. L'adoption du budget 2018 demeure réservée.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Objet : BE_GID 224725

Compte	Désignation	Exercice	Montant
4980 504100	Office des immeubles et des constructions	jusqu'ici	CHF 50 000.–
	Transformation de biens-fonds du	2017	CHF 200 000.–
	patrimoine administratif	2018	CHF 2 190 000.–

Groupe de produits : 07.50.9000 Personnel

Compte	Désignation	Exercice	Montant
4730 506100	Direction des finances	2018	CHF 140 000.–
	Office du personnel		
	Equipement de salles de cours		

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Grand Conseil